



LEGENDE

- LIMITE DE ZONE
- ZONE ROUGE DU PPR
- ZONE VIOLETTE DU PPR
- ZONE BLEUE DU PPR
- ZONE AFFECTÉE PAR LE BRUIT DES VOIES CLASSÉES BRUYANTES (arrêté préfectoral du 30/05/1996)
- EMPLACEMENT RESERVE AVEC SON NUMERO DE REFERENCE
- PERIMETRE DE PROTECTION DE 500m DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES
- SECTEUR SOUMIS A OAP
- APPLICATION DE L'ARTICLE L123.1.5.II.4 DU C.U. : DENSITE MINIMALE DES CONSTRUCTIONS FIXE A 25 LOGEMENTS PAR HECTARE
- ACCES OBLIGATOIRE
- PROTECTION DES ALIGNEMENTS DE PLATANES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123.1.5.III.2
- PROTECTION DE PLANS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.123.1.5.III.2
- PROTECTION DE PARCS AU TITRE DE L'ARTICLE L.123.1.5.III.2
- ESPACE BOISE CLASSE EXISTANT OU A CREER LINEAIRE
- ESPACE BOISE CLASSE SURFACIQUE
- ★ ESPACE BOISE CLASSE PONCTUEL (ARBRE ISOLE)
- PROTECTION DU PATRIMOINE BATI AU TITRE DE L'ARTICLE L.123.1.5.III.2

Département de HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE
VERNET

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME
PREMIERE REVISION
DEUXIEME MODIFICATION

4.1

REGLEMENT
PARTIE GRAPHIQUE

